

# COVID-19 : GESTION DES ELEVES SYMPTOMATIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

(Présents au sein des établissements ou suite à appel des parents si à domicile)

## Situation n°1

**Un personnel infirmier est présent au sein de votre établissement**  
(Collèges et lycées)

Le contacter pour prise en charge de l'élève malade

Conformément à la procédure de partenariat ARS/Rectorats relative aux modalités d'analyse et de gestion des élèves symptomatiques dans le cadre de la crise sanitaire à Covid-19 à partir du 11 mai 2020, le professionnel de santé :

- ✓ assurera une consultation infirmière auprès de l'élève concerné ;
- ✓ appellera la cellule CORONAGIR au N° académique dédié :

**03.81.65.49.53.**

- ✓ s'assurera que les parents ont bien été destinataires de la lettre d'information ARS/Rectorats relative à la conduite à tenir ;
- ✓ assurera une première identification de personnes contacts à risque en lien avec le médecin de l'Education nationale et les autorités sanitaires à l'ARS
- ✓ apportera son expertise dans la sécurisation des mesures sanitaires, en lien avec le médecin de l'Education nationale.

## Situation n° 2

**Un personnel infirmier est rattaché à votre établissement et joignable à distance par téléphone**  
(Écoles du secteur de rattachement ou collèges si professionnel affecté sur 2 établissements ou professionnel en télétravail)

Appeler la cellule CORONAGIR au n° académique dédié  
**03.81.65.49.53**  
qui vous mettra en relation le personnel infirmier disponible.

Conformément à la procédure de partenariat ARS/Rectorats relative aux modalités d'analyse et de gestion des élèves symptomatiques dans le cadre de la crise sanitaire à Covid-19 à partir du 11 mai 2020, le professionnel de santé :

- ✓ assurera une consultation infirmière à distance auprès de l'élève ;
- ✓ s'assurera que les parents ont bien été destinataires de la lettre d'information ARS/Rectorats relative à la conduite à tenir ;
- ✓ assurera une première identification de personnes contacts à risque en lien avec le médecin de l'Education nationale et les autorités sanitaires à l'ARS
- ✓ apportera son expertise dans la sécurisation des mesures sanitaires, en lien avec le médecin de l'Education nationale.

## Situation n° 3

**Aucun personnel infirmier n'est positionné dans votre établissement**  
(Vacance du poste)

Appeler la cellule CORONAGIR au n° académique dédié  
**03.81.65.49.53**  
pour mobilisation d'un personnel infirmier.

Conformément à la procédure de partenariat ARS/Rectorats relative aux modalités d'analyse et de gestion des élèves symptomatiques dans le cadre de la crise sanitaire à Covid-19 à partir du 11 mai 2020, le professionnel de santé missionné :

- ✓ assurera une consultation infirmière à distance auprès de l'élève concerné ;
- ✓ s'assurera que les parents ont bien été destinataires de la lettre d'information ARS/Rectorats relative à la conduite à tenir ;
- ✓ assurera avec vous une première identification de personnes contacts à risque ;
- ✓ apportera son expertise dans la sécurisation des mesures sanitaires, en lien avec le médecin de l'Education nationale.